

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20250902-A642025-AR

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DU LAC DU PONTET

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'intérêt général,

Considérant la demande présentée par Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'ULTRA RAID DE LA MEIJE en vue d'obtenir l'autorisation d'établir le passage de l'épreuve dans le cadre de la 14^{ème} édition.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire la circulation sur la voie empruntée par cette course,

ARRÊTÉ :

ART. 1 : Le 13 septembre 2025, la circulation est interdite sauf véhicule de secours sur la voie suivante :
- ROUTE DU LAC DU PONTET

ART. 2 : Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'Ultra Raid de la Meije, bénéficiaire du présent arrêté devra :

- Afficher le présent arrêté au départ de la voie communale dite route du Lac du Pontet,
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité,
- Installer la signalisation réglementaire de cette manifestation et sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité.

ART. 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 4 : Monsieur GIROUD Olivier, organisateur de l'Ultra Raid de La Meije, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ART. 5 : Un exemplaire est transmis à

- La Préfecture des Hautes-Alpes
- Monsieur Le commandant du SDIS05
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave,
- Monsieur Le Directeur du SIVOM de La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de La Grave

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 02 septembre 2025
Le Maire,
Olivier FONS



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.